

*Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des questions quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, avocat ou un autre conseiller professionnel. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre contenue dans le présent document, sur la qualité des titres offerts aux termes de l'offre ni sur le caractère adéquat de l'information contenue dans le présent document; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation adressée à des personnes situées dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre n'est pas présentée aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire à la législation de ce territoire, et aucun dépôt d'actions ne sera accepté de ces actionnaires ou pour leur compte. Toutefois, l'initiateur peut, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.*



# FIRST QUANTUM MINERALS LTD.

Le 21 mars 2013

## AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

de l'offre d'achat de FQM (Akubra) Inc.

visant toutes les actions ordinaires en circulation (avec les droits s'y rattachant émis aux termes du régime de droits des actionnaires)

### d'Inmet Mining Corporation

moyennant une contrepartie par action ordinaire d'Inmet Mining Corporation (« Inmet »)  
au choix de chaque porteur, de  
72,00 \$ au comptant (l'« option au comptant »)

ou

3,2967 actions ordinaires de First Quantum (l'« option en actions »)

ou

36,00 \$ et 1,6484 action ordinaire de First Quantum (l'« option au comptant et en actions »)  
sous réserve, dans chaque cas, d'un calcul au prorata comme il est prévu dans l'offre initiale

FQM (Akubra) Inc., une filiale directe en propriété exclusive de First Quantum Minerals Ltd. (« **First Quantum** ») et First Quantum (ensemble, l'« **initiateur** »), avisent par les présentes qu'elles ont modifié leur offre datée du 9 janvier 2013, dans sa version modifiée précédemment par les avis de modification et de prolongation datés du 8 février 2013, du 27 février 2013 et du 11 mars 2013 (collectivement, l'« **offre initiale** ») d'acheter, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre initiale, toutes les actions ordinaires en circulation d'Inmet, incluant toutes les actions ordinaires d'Inmet pouvant devenir émises et en circulation après la date de l'offre mais avant l'heure d'expiration (définie aux présentes) au moment de l'exercice, de la conversion ou de l'échange des titres convertibles avec les droits RDA s'y rattachant émis aux termes du Régime de droits des actionnaires d'Inmet (collectivement, les « **actions d'Inmet** ») afin de prolonger l'offre initiale jusqu'à 17h (heure avancée de l'Est) le 1<sup>er</sup> avril 2013. L'offre initiale, dans sa version modifiée aux termes des présentes, est appelée aux présentes l'« **offre** ».

**L'OFFRE INITIALE A ÉTÉ MODIFIÉE ET PROLONGÉE ET ELLE PEUT MAINTENANT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17H (HEURE AVANCÉE DE L'EST) LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2013 (L'« HEURE D'EXPIRATION »), À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE DE NOUVEAU OU RETIRÉE.**

Le présent avis de modification et de prolongation doit être lu en liaison avec l'offre initiale et la note d'information qui l'accompagnait datée du 9 janvier 2013 (la « **note d'information initiale** » et, avec l'offre initiale, l'« **offre et note d'information initiale** »). L'offre et note d'information initiale de même que le présent avis de modification et de prolongation constituent ensemble l'« **offre et note d'information** ». Sauf disposition contraire aux présentes, les modalités et conditions énoncées dans l'offre et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer à tous égards. Dans l'offre et note d'information initiale, dans la lettre d'envoi, dans l'avis de livraison garantie ainsi que dans le présent avis de modification et de prolongation, toute mention de l'« offre » renvoie à l'offre initiale telle qu'elle est modifiée par les présentes et toute mention de « note d'information » ou d'« offre et note d'information » dans ces documents renvoie à l'offre et note d'information initiale, comme elle est modifiée par les présentes. Sauf si le contexte indique le contraire, les expressions clés employées aux présentes sans y être définies mais qui sont définies dans l'offre et note d'information initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information initiale.

*L'agent d'information aux termes de l'offre est :*

**Georgeson**

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide avec le dépôt de vos actions d'Inmet, veuillez communiquer avec Georgeson comme suit :

Numéro sans frais (Amérique du Nord) : 1 866 656-4120

Appels à frais virés pour l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 781 575-2421

Courriel : askus@georgeson.com

Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer la lettre d'envoi qui l'accompagne (imprimée sur papier bleu ou vert), ou un fac-similé de celle-ci signé à la main, et la déposer au plus tard à l'heure d'expiration, accompagnée des certificats représentant leurs actions d'Inmet et de tous les autres documents requis, auprès du dépositaire, à son bureau de Toronto, conformément aux instructions données dans la lettre d'envoi. Par ailleurs, les actionnaires peuvent (i) accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte des actions d'Inmet décrite à la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation – Acceptation au moyen du transfert par inscription en compte » ou (ii) suivre la procédure de livraison garantie prévue à la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie » en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier jaune) ou un facsimilé de celui-ci signé à la main.

**Les actionnaires dont les actions d'Inmet sont inscrites au nom d'un conseiller en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient immédiatement communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer les actions d'Inmet en réponse à l'offre. Les intermédiaires ont probablement établi des délais de dépôt prenant fin jusqu'à 48 heures avant l'heure d'expiration. Les actionnaires devraient donner à leur courtier ou autre intermédiaire des instructions à cet effet dans les meilleurs délais.**

Tous les paiements dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens. Les actionnaires n'auront pas de frais ni de commission à payer s'ils acceptent l'offre en déposant leurs actions d'Inmet directement auprès du dépositaire.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire ou à l'agent d'information, dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent document. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires du présent document, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire ou de l'agent d'information ou encore sur SEDAR, site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'adresse de ce site Web n'est fournie qu'à titre informatif; aucun renseignement qui figure sur ce site Web ou auquel on peut accéder à partir de ce site Web n'est intégré par renvoi dans les présentes, à moins d'avoir été expressément intégré par renvoi aux présentes.

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir d'informations ou à faire de déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent document; on ne doit pas se fier à de telles informations ou de telles déclarations comme ayant été autorisées par l'initiateur, First Quantum, l'agent d'information ou le dépositaire.

**Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat adressée à des personnes situées dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre n'est pas présentée aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt d'actions d'Inmet ne sera accepté de ces actionnaires ou pour leur compte. Toutefois, l'initiateur peut, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.**

**Le présent document ne renferme aucun appel public à l'épargne au sens de l'article 102B de la loi intitulée Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni, dans sa version modifiée (« FSMA ») ou autrement. Le présent document n'est pas un prospectus aux fins du paragraphe 85(1) de la FSMA. Par conséquent, le présent document n'a pas été ni ne sera approuvé à titre de prospectus par la Financial Services Authority (la « FSA ») du Royaume-Uni aux termes de l'article 87A de la FSMA et il n'a pas été déposé auprès de la FSA aux termes des règles visant les prospectus du Royaume-Uni et il n'a pas été approuvé par une personne autorisée aux termes de la FSMA ou par la LSE.**

## AVIS AUX ACTIONNAIRES D'INMET AUX ÉTATS-UNIS

L'offre vise les titres d'un émetteur privé étranger canadien dont les titres ne sont pas inscrits aux termes de l'article 12 de la loi des États-Unis intitulée Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). Par conséquent, l'offre n'est pas assujettie au paragraphe 14(d) de la Loi de 1934 ni au règlement 14D pris en application de cette loi. L'offre est effectuée conformément au paragraphe 14(e) de la Loi de 1934 et au règlement 14E pris en application de celle-ci, applicable à une offre d'achat (i) dans le cadre de laquelle moins de 40 % de la catégorie de titres en circulation qui est assujettie à l'offre est détenue par des porteurs américains, et (ii) qui est effectuée aux termes d'un régime d'information multinational États-Unis – Canada et des règles applicables aux offres d'achat transfrontalières qui permettent à l'initiateur, un émetteur privé étranger canadien, de préparer l'offre et note d'information conformément aux exigences en matière de divulgation des lois canadiennes provinciales et fédérales. L'offre est effectuée aux États-Unis à l'égard de titres d'un « émetteur fermé étranger », au sens attribué au terme *foreign private issuer* dans la règle 3b-4 prise en application de la Loi de 1934, en conformité avec les règles canadiennes et provinciales sur les sociétés et relatives aux offres publiques d'achat.

First Quantum a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis une déclaration d'inscription sur formulaire F-80 ainsi que d'autres documents et renseignements, et prévoit expédier par la poste aux actionnaires le présent avis de modification et de prolongation relatif à l'offre et au regroupement ou à l'acquisition proposés d'Inmet. Conformément à la rubrique V(D) des directives qui figurent dans le formulaire F-80, l'initiateur n'est pas tenu de déposer une déclaration d'offre publique d'achat sur Formulaire TO. **LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION DE MÊME QUE L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT DEVANT ÊTRE DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA SEC ÉTANT DONNÉ QU'ILS CONTIENDRONT DE L'INFORMATION IMPORTANTE.** Les investisseurs et les actionnaires pourront se procurer les documents sans frais sur le site Web de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

L'offre vise les titres d'un émetteur canadien et elle est présentée par un émetteur canadien qui est autorisé, en vertu d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis, à préparer l'offre et note d'information conformément aux exigences de communication de l'information applicables au Canada. Les actionnaires devraient savoir que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers inclus ou intégrés par renvoi aux présentes ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et pourraient être assujettis aux normes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs du Canada et, par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers des sociétés américaines.

Les actionnaires aux États-Unis doivent savoir que la disposition de leurs actions d'Inmet et l'acquisition d'actions de First Quantum par eux comme il est décrit aux présentes pourrait avoir des incidences fiscales à la fois aux États-Unis et au Canada. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, et les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité. Voir la rubrique 19 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et la rubrique 20 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à exercer des recours civils en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que First Quantum est constituée en vertu des lois de la province de Colombie-Britannique, qu'Inmet est constituée en vertu des lois du Canada et qu'une partie ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs respectifs pourraient être des résidents de territoires à l'extérieur des États-Unis, qu'une partie ou la totalité des experts nommés aux présentes pourraient être des résidents de territoires à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de First Quantum, d'Inmet et de ces personnes pourrait se trouver à l'extérieur des États-Unis.

**LES ACTIONS OFFERTES AUX TERMES DE L'OFFRE ET NOTRE D'INFORMATION N'ONT ÉTÉ NI APPROUVÉES NI DÉSAPOUVÉES PAR LA SEC OU PAR UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTATIQUE DES ÉTATS-UNIS, ET NI LA SEC NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTATIQUE DES ÉTATS-UNIS NE SE SONT PRONONCÉES SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DE L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION. TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.**

L'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans un État des États-Unis ou dans un autre territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre n'est pas faite aux actionnaires d'un État aux États-Unis où la présentation ou l'acceptation de l'offre ne serait pas conforme aux lois de cet État ou à l'intention de ceux-ci, le présent document n'est pas envoyé par la poste à de tels actionnaires et les dépôts d'actions ne seront pas acceptés de la part de tels actionnaires ou en leur nom. L'initiateur peut, à sa seule discrétion, prendre les mesures qu'il pourrait juger souhaitables afin de présenter l'offre aux actionnaires dans l'un ou l'autre de ces États. Malgré ce qui précède, l'initiateur peut choisir de ne pas mener à terme de telles mesures, peu importe les circonstances. Par conséquent, il est impossible pour l'initiateur, à ce moment-ci, de garantir aux porteurs d'actions d'Inmet que des dépôts par ailleurs valides d'actions d'Inmet pourraient être ou seraient acceptés de la part des porteurs qui résident dans tous les États des États-Unis.

Les actionnaires doivent savoir que, pendant la durée de validité de l'offre, l'initiateur ou les sociétés du même groupe que lui pourraient, directement ou indirectement, offrir d'acheter et acheter des actions de First Quantum ou des actions d'Inmet, ou certains titres connexes, comme le permettent les lois ou les règlements applicables des États-Unis, du Canada ou de ses provinces ou territoires.

L'offre et note d'information et certains renseignements intégrés par renvoi à l'offre et note d'information ont été préparés conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, lesquelles diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Plus précisément, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les expressions « réserve minérales », « réserves probables », « réserves prouvées », « ressources présumées », « ressources indiquées », « ressources mesurées » et « ressources minérales » utilisées ou intégrées par renvoi dans l'offre et note d'information sont, à moins d'indication contraire, des termes miniers canadiens utilisés conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers conformément aux normes de définitions sur les ressources et les réserves minérales de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM »). Les normes de l'ICM sont sensiblement différentes des normes américaines. Bien que les expressions « ressources minérales », « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées » sont reconnues et exigées par la réglementation canadienne, il ne s'agit pas de termes définis dans les normes américaines. En conséquence, l'information sur la minéralisation et les ressources qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans l'offre et note d'information pourrait ne pas être comparable à l'information semblable rendue publique par des sociétés américaines.

#### **AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CONVERTIBLES**

L'offre ne vise que les actions d'Inmet et non les titres convertibles. Les porteurs de titres convertibles qui souhaitent accepter l'offre doivent, dans la mesure où les modalités du titre visé et les lois applicables le permettent, convertir, échanger ou exercer les titres convertibles afin de déposer les actions d'Inmet qui en résultent conformément aux modalités de l'offre. La conversion, l'échange ou l'exercice doit être complété suffisamment avant l'heure d'expiration pour s'assurer que le porteur des titres convertibles sera en mesure de déposer les actions d'Inmet au plus tard à l'heure d'expiration ou dans un délai suffisant pour respecter les procédures mentionnées à la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie ».

**Les incidences fiscales pour les porteurs de titres convertibles liées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de tels titres convertibles ne sont pas décrits à la rubrique 19 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ni à la rubrique 20 de la note d'information initiale, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ». Les porteurs de titres convertibles sont invités à consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident de convertir, d'exercer ou d'échanger leurs titres convertibles.**

## **INFORMATIONS PROSPECTIVES**

Certains renseignements qui figurent à la rubrique 7, « Motifs d'acceptation de l'offre », la rubrique 8, « But de l'offre et projets de First Quantum à l'égard d'Inmet », la rubrique 10, « Provenance des fonds » et la rubrique 13, « Acquisition des actions d'Inmet non déposées » de la note d'information initiale, en plus de certains renseignements qui figurent ailleurs dans l'offre et note d'information contiennent des « déclarations prospectives » et sont de nature prospective. Les déclarations prospectives ne sont pas fondées sur des faits historiques, mais plutôt sur des attentes et des prévisions actuelles à l'égard de faits futurs et sont donc assujettis à des risques et à des incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats futurs exprimés, explicitement ou implicitement, dans les déclarations prospectives. On reconnaît souvent, mais pas toujours, ces déclarations prospectives à l'emploi de mots et d'expressions tels que « projette », « prévoit », « ne prévoit pas », « est prévu », « est assujetti à », « budget », « estimations », « prévisions », « a l'intention », « s'attend », « ne s'attend pas » ou « est d'avis » ou des variantes de ces termes, à l'emploi du futur et du conditionnel ou à des déclarations indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Ces déclarations sont formulées sous réserve des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents aux attentes futures. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des hypothèses et comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'initiateur ou de First Quantum pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont exprimés, explicitement ou implicitement, dans ces déclarations prospectives. Les facteurs importants en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes de l'initiateur ou de First Quantum comprennent notamment les risques et les incertitudes inhérents à l'exploration et à la mise en valeur de terrains miniers, les écarts possibles des réserves de minerai, des teneurs et des taux de récupération, les fluctuations des prix des métaux (y compris celui du cuivre), les fluctuations du taux de change, les fluctuations des taux d'intérêt, la disponibilité de la main-d'œuvre, des équipements et des autres infrastructures, la modification des paramètres des projets à mesure que les plans sont peaufinés, les retards et dépassements de coûts potentiels et les frais imprévus d'un projet, l'instabilité politique à l'échelle mondiale ou dans des pays dans lesquels Inmet ou First Quantum exercent des activités, la modification des lois applicables, notamment les lois en matière de mise en valeur des mines, d'investissements étrangers, de protection de l'environnement, de travail, d'emploi et de santé et sécurité au travail, l'éventualité qu'il y ait des vices de titre de propriété, l'éventualité que les usines, les équipements ou les processus ne fonctionnent pas comme prévu, les incertitudes liées au calendrier de production ainsi qu'aux décaissements et aux frais totaux de production, la possibilité qu'il se produise des accidents, des grèves et des arrêts de travail, le contexte général des affaires et la conjoncture économique à l'échelle mondiale, les tendances du secteur, la non-satisfaction de certaines conditions de l'offre et/ou l'omission d'obtenir dans les délais les approbations ou les autorisations requises des autorités gouvernementales ou la non-obtention de ces approbations et autorisations, si l'offre est acceptée, l'incapacité d'intégrer avec succès les activités et les programmes d'Inmet à ceux de First Quantum, notamment l'engagement de coûts imprévus et/ou la survenance de difficultés ou de retards imprévus dans le cadre de l'intégration d'Inmet, et les perturbations des activités commerciales en raison des activités de réorganisation. Les déclarations prospectives doivent donc être interprétées à la lumière de tels facteurs. Ces facteurs ne représentent pas une liste exhaustive des facteurs généraux et spécifiques pouvant avoir une incidence sur l'initiateur et First Quantum. D'autres facteurs peuvent figurer ailleurs dans l'offre et note d'information et dans les documents intégrés par renvoi à l'offre et note d'information. Le lecteur est avisé qu'il n'est pas opportun de s'appuyer outre mesure sur les déclarations prospectives. L'initiateur et First Quantum déclinent toute intention

ou obligation d'actualiser ou de mettre à jour les déclarations prospectives à la lumière, notamment, de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, sauf si les lois applicables les y obligent.

Ni l'initiateur ni First Quantum ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs n'a vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information ou des déclarations qui figurent aux présentes et qui proviennent de tierces sources (incluant des prévisions ou des estimations effectuées par des analystes de recherche qui sont des tiers). L'une des tierces sources pourrait avoir omis d'identifier des événements ou des faits pouvant être survenus ou avoir une incidence sur la signification ou l'exactitude de l'information ou des déclarations. L'initiateur et First Quantum n'ont aucun moyen de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information ou des déclarations provenant ou tirées de tierces sources ni de vérifier si de telles sources ont omis d'identifier des événements pouvant être survenus ou pouvant avoir une incidence sur la signification ou l'exactitude de l'information ou des déclarations.

### **MONNAIE ET TAUX DE CHANGE**

Dans l'offre et note d'information, toute mention de (i) « \$ » ou « dollars » renvoie au dollar canadien, (ii) « \$ US » renvoie au dollar américain et (iii) « £ » renvoie à la livre anglaise.

### **INFORMATION CONCERNANT INMET**

À moins d'indication contraire, l'information concernant Inmet qui figure dans l'offre et note d'information provient uniquement de documents qu'Inmet a rendus publics et qu'elle a déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est fondée sur de tels documents. Inmet n'a pas examiné le présent document et elle n'a pas confirmé l'exactitude et l'exhaustivité de l'information à son égard qui figure dans le présent document. Bien que l'initiateur et First Quantum n'aient connaissance d'aucun fait qui pourrait laisser croire que certains renseignements ou énoncés relatifs à Inmet figurant dans les présentes et tirés des documents susmentionnés, ou fondés sur ceux-ci, contiennent une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou omettent de relater un fait dont la déclaration est requise ou nécessaire pour que la déclaration ne soit pas trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite, l'initiateur ou First Quantum, leurs administrateurs ou leurs dirigeants respectifs n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ou énoncés, ils n'assument aucune responsabilité à cet égard et ils n'engagent pas non plus leur responsabilité si Inmet a omis de communiquer des événements ou des faits qui pourraient s'être produits ou avoir une incidence sur la signification ou l'exactitude de ces renseignements ou énoncés mais dont Inmet n'a pas connaissance. L'initiateur et First Quantum n'ont aucun moyen de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements qui figurent aux présentes en provenance des documents et des dossiers d'Inmet disponibles au public ou si Inmet aurait omis de divulguer des événements qui pourraient s'être produits ou qui pourraient avoir une incidence sur la signification ou l'exactitude des renseignements. À moins d'indication contraire, l'information concernant Inmet est fondée sur l'information qui figure dans les documents qu'Inmet avait rendus publics en date du 21 mars 2013.

## AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

Le 21 mars 2013

### AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES D'INMET

Le présent avis de modification et de prolongation modifie et complète l'offre et note d'information initiale, aux termes de laquelle l'initiateur offre d'acheter, selon les modalités et sous réserve des conditions qui sont prévues dans ce document, toutes les actions d'Inmet émises et en circulation.

Sauf tel qu'il est autrement mentionné dans le présent avis de modification et de prolongation, les modalités et conditions énoncées précédemment dans l'offre et note d'information initiale, dans la lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer à tous les égards. Le présent avis de modification et de prolongation devrait être lu en liaison avec l'offre et note d'information initiale, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

Dans l'offre et note d'information initiale, dans la lettre d'envoi, dans l'avis de livraison garantie ainsi que dans le présent avis de modification et de prolongation, toute mention de l'« offre » renvoie à l'offre initiale telle qu'elle est modifiée par les présentes et toute mention d'« offre d'achat » et(ou) de « note d'information » dans ces documents renvoie à l'offre et note d'information initiale, comme elle est modifiée par les présentes. Sauf si le contexte indique le contraire, les expressions clés employées aux présentes sans y être définies mais qui sont définies dans l'offre et note d'information initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information initiale.

#### 1. Prolongation de l'offre

*Au moyen d'un avis écrit remis au depositaire le 21 mars 2013 et de l'émission d'un communiqué de presse dans les plus brefs délais par la suite, l'initiateur a prolongé la période durant laquelle l'offre initiale peut être acceptée de 17 h (heure avancée de l'Est) le 21 mars 2013 jusqu'à 17 h (heure avancée de l'Est) le 1<sup>er</sup> avril 2013. En conséquence, la définition de « date d'expiration » qui figure dans l'offre initiale et note d'information est entièrement modifiée et mise à jour comme suit :*

« **date d'expiration** » désigne le 1<sup>er</sup> avril 2013 ou toute date ultérieure comme il est prévu dans un avis de prolongation de l'offre émis en tout temps et qui a pour effet de prolonger la période au cours de laquelle les actions d'Inmet peuvent être déposées en réponse à l'offre, à la condition que, si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date d'expiration tombera le jour ouvrable suivant;

En outre, toute mention de « 23h59 (heure avancée de l'Est) le 21 mars 2013 » dans l'offre et note d'information initiale est remplacée par « 17 h (heure avancée de l'Est) le 1<sup>er</sup> avril 2013 ».

#### 2. Délai d'acceptation

L'offre peut maintenant être acceptée jusqu'à 17 h (heure avancée de l'Est) le 1<sup>er</sup> avril 2013, à moins qu'elle ne soit prolongée de nouveau ou retirée. **Les porteurs d'actions qui ont valablement déposé leurs actions d'Inmet en réponse à l'offre (et qui n'ont pas révoqué ce dépôt) n'ont pas d'autres mesures à prendre afin d'accepter l'offre.**

#### 3. Mode d'acceptation

Les actions d'Inmet peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 3 de l'offre initiale, « Mode d'acceptation ».

#### **4. Prise de livraison et règlement du prix des actions d'Inmet déposées**

Si toutes les conditions de l'offre décrites à la rubrique 4 de l'offre initiale, « Conditions de l'offre » ont été remplies ou, lorsque permis, ont fait l'objet d'une renonciation par l'initiateur (à son entière discrétion) au plus tard à l'heure d'expiration, l'initiateur prendra livraison des actions d'Inmet déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué, et les réglera, au plus tard 10 jours après la date d'expiration. Toute action d'Inmet ayant fait l'objet d'une prise en livraison sera réglée dans les meilleurs délais et au plus tard (i) trois jours ouvrables après la prise en livraison, ou (ii) dix jours après l'heure d'expiration, selon la première éventualité. Les actions d'Inmet déposées en réponse à l'offre après la première date à laquelle les actions d'Inmet sont d'abord prises en livraison seront prises en livraison et réglées au plus tard 10 jours après leur dépôt. Veuillez vous reporter à la rubrique 6 de l'offre initiale, « Prise de livraison et règlement du prix des actions d'Inmet déposées ».

#### **5. Révocation du dépôt des actions d'Inmet**

Le dépôt des actions d'Inmet peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci, à tout moment avant que les actions d'Inmet fassent l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur dans le cadre de l'offre et dans les autres circonstances décrites à la rubrique 7 de l'offre initiale, « Révocation du dépôt des actions d'Inmet ». Sauf comme il est autrement prévu ou exigé dans les lois applicables, tous les dépôts d'actions d'Inmet en réponse à l'offre sont irrévocables.

#### **6. Modifications corrélatives à l'offre et note d'information initiale et aux autres documents**

L'offre et note d'information initiale, de même que la lettre d'envoi (imprimée sur papier bleu ou vert) et l'avis de livraison garantie sont, par les présentes, modifiés dans la mesure nécessaire pour tenir compte des modifications visées par le présent avis de modification et de prolongation et des renseignements qui y figurent.

#### **7. Droits de résolution et sanctions civiles**

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir en vertu des lois, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

#### **8. Approbation des administrateurs**

Le conseil d'administration de First Quantum et le conseil d'administration de l'initiateur ont approuvé le contenu du présent avis de modification et de prolongation et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires.

**APPROBATION ET ATTESTATION DE FIRST QUANTUM MINERALS LTD.**

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiale, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Fait le 21 mars 2013.

(signé) PHILIP K.R. PASCALL  
Président du conseil et chef de la direction

(signé) HANNES MEYER  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) MARTIN R. ROWLEY  
Administrateur

(signé) ANDREW ADAMS  
Administrateur

**APPROBATION ET ATTESTATION DE FQM (AKUBRA) INC.**

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiale, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Fait le 21 mars 2013.

(signé) PHILIP K.R. PASCALL  
Chef de la direction

(signé) MARTIN R. ROWLEY  
Président

Au nom du conseil d'administration

(signé) CHRISTOPHER LEMON  
Administrateur

(signé) SHARON LOUNG  
Administratrice

Le dépositaire aux termes de l'offre est :



**Par la poste**

P.O. Box 7021  
31 Adelaide Street East  
Toronto, ON M5C 3H2  
À l'attention de : Corporate Actions

**Par courrier enregistré, en mains  
propres ou par messenger**

100 University Avenue  
9th Floor  
Toronto, ON M5J 2Y1  
À l'attention de : Corporate Actions

**Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 800 564-6253**  
**Numéro sans frais (à l'étranger) : 1 514 982-7555**  
**Courriel : [corporateactions@computershare.com](mailto:corporateactions@computershare.com)**

L'agent d'information aux termes de l'offre est :



**Numéro sans frais (Amérique du Nord) : 1 866 656-4120**  
**Appels à frais virés pour l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1 781 575-2421**  
**Courriel : [askus@georgeson.com](mailto:askus@georgeson.com)**

Pour toute question ou demande d'aide, ou pour obtenir d'autres copies des avis de modification et de prolongation, de l'offre et note d'information, de la lettre d'envoi ou de l'avis de livraison garantie, les actionnaires peuvent s'adresser au dépositaire ou à l'agent d'information, à leurs coordonnées respectives ci-dessus.